

126/226



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

AU TROISIEME ADJOINT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Philippe CHAUBON en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du troisième adjoint

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Monsieur Jean-Philippe CHAUBON, troisième adjoint

Il exercera les fonctions suivantes :

- La gestion des espaces municipaux : aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts)
- Le suivi des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- La gestion et l'organisation du travail des équipes du service technique
- Les décisions en matière de mesures environnementales et transition écologique, la gestion des espaces naturels sensible et des plages
- La gestion du domaine public, y compris le stationnement et les autorisations d'occupation temporaire du domaine public liées à une activité commerciale
- La mise en œuvre du plan de sauvegarde en cas d'évènement relatif aux risques naturels, technologiques et particuliers

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à l'intéressé à l'effet de signer les bons de commandes liés aux fonctions ci-dessus énoncées, dans la limite de 1.000 € et après accord du service financier communal (hors marchés à bons de commande).

127/226



Article 3 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 mars 2026 se rapportant au même objet.

Fait à Saint-Florent, le 28 avril 2026

Le Maire

Le Maire,

Claudy OLMETA